



Relevé de notes – Conseil Municipal de mise en place 20/03/2026

Participants :

Participants présents en se basant sur les listes :
29 premiers de la liste FVA,

Liste des candidats au conseil municipal

1. THÉVENOT Pascal

- | | |
|----------------------------|----------------------------|
| 2. LAMIR Magali | 20. GARAT Muriel |
| 3. CONRIÉ Jean-Pierre | 21. BRUNET François |
| 4. MENEZ Michèle | 22. DE BARROS Christine |
| 5. METZLÉ Damien | 23. CORMAN Denis |
| 6. PÉCRESSE Valérie | 24. PETRET-RACCA Solange |
| 7. HUCHELOUP Frédéric | 25. AUGY Emmanuel |
| 8. SIMOES Elodie | 26. NONIS Adeline |
| 9. TOUIBI Marouen | 27. BERTRAND Arnaud |
| 10. LEDANSEUR Johanne | 28. MARCHAIS Josette |
| 11. MATHÉ Zsolt | 29. BUCHETON Michel |
| 12. CUSSAC Pauline | 30. DECOOL Christine |
| 13. DREVON Bruno | 31. MERCAN Claude |
| 14. BRAR-CHAUVEAU Nathalie | 32. SIDOT-COURTOIS Valérie |
| 15. TESTU Pierre | 33. LANGELLA Philippe |
| 16. TAUPENAS Maeva | 34. DESCHAMPS-LEBEL Elina |
| 17. PONEAU Olivier | 35. GRILLET François |
| 18. COFFIN Chrystelle | 36. QUEYRIE Claudine |
| 19. FERRET Philippe | 37. LEFÈVRE Jean-Pierre |

+ 4 premiers de la liste VaV et 2 premiers de la liste VES

Eric Tardif
Sarah Hamdi
Jamel Dekali
Muriel Cocherel

Pierre Fernandes Da Costa
Sabine Gairin-Calvo

1. Election du Maire et discours

M. Pascal Thévenot est élu Maire par 29 voix sur 35. L'écharpe lui est remise par Josette Marchais, qui prononce un discours sympathique :

(...) « **les Véliziens ont clairement dit qu'ils ne souhaitent pas transformer la ville en cité. Ils ont confirmé leur volonté de conserver le jardin où chacun prend plaisir à construire sa famille** »
(...)

Ensuite M. le Maire explique qu'après 12 ans de préparation, plusieurs projets majeurs comme le nouveau cœur de ville vont entrer en phase de réalisation, puis déclare :

« Certains de nos élus et leurs familles ont su se mobiliser pour aller voter, sans réussir à se débarrasser de moi. Je souhaite qu'ils s'investissent avec la même rigueur pour entrer dans le droit chemin. Car, même sous la menace, je reste totalement déterminé pour que Vélizy reste une ville paisible »

Le Maire conclut et lance l'élection des adjoints en rappelant le cadre légal. Il propose de fixer officiellement leur nombre à 11. La parole n'est pas donnée au groupe Vivre à Vélizy (VaV), ni au groupe Vélizy Ecologie et Solidaire (VES).

2. Présentation des attributions des élus de la majorité

L'élection du Maire est suivie par l'élection des adjoints de l'équipe municipale et des conseillers avec délégations respectives. Après cette élection (29/35 voix), le Maire énumère les adjoints et conseillers délégués par domaine. Sous réserve d'erreur (voir le compte rendu du conseil pour vérifier), voilà ce que nous avons noté :

- **Frederic Hucheloup** (N°7 sur la liste FVA)
Adjoint à l'environnement et Cadre de Vie
- **Fabien Metzlé** (N°5 sur la liste)
Adjoint à la jeunesse
- **Johanne Ledanseur** (N°10 sur la liste) :
Adjointe chargée de la petite enfance et ressources humaines
- **François Brunet** (N°21 sur la liste)
Adjoint chargé de l'éducation

Assisté de **Maëva Toubenas** (N°16 sur la liste)
Conseillère municipale déléguée à l'éducation
- **Michel Ménez** (N°4 sur la liste)
Adjointe chargée des seniors)
- **Elodie Simoes** (N°8 sur la liste)
Adjointe aux associations
- **Bruno Drevon** (N°13 sur la liste)
Adjoint chargé de la Culture et des relations internationales
- **Nathalie Brar-Chauveau** (N°14 sur la liste)
Adjointe chargée des mobilités, de l'emploi, du développement économique et de la santé

- **Pierre Testu** (N°15 sur la liste)
Adjoint chargé de la sécurité
- **Pauline Cussac** (N°12 sur la liste)
Adjointe chargée des affaires générales
- **Magali Lamir** (N°2 sur la liste)
Adjointe chargée des affaires sociales et du handicap

Assistée de **Christelle Coffin** (N°18 sur la liste)
Conseillère municipale accompagnant Magali Lamir
- **Solange Petret-Racca** (N°24 sur la liste)
Conseillère déléguée au conseil de quartier

Accompagné par **M. Le Maire**
- **Marouen Touibi** (N°9 sur la liste)
Conseiller délégué à la ville intelligente

Accompagné par **M. Le Maire**
- **Jean-Pierre Conrié** (N°3 sur la liste)
Cité comme référent

3. Lecture et prise d'acte de la Charte de l' élu local

Le Maire a poursuivi la séance par la lecture intégrale de la Charte de l' élu local qui rappelle à l' ensemble des membres du conseil les principes déontologiques et les obligations légales qui encadrent leur mandat.

La lecture met en lumière les devoirs fondamentaux des élus :

- **Principes républicains** : respect de la liberté, de l' égalité, de la fraternité et des lois de la République
- **Devoirs déontologiques** : exercice des fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité
- **Rappel de l' intérêt général** : exclusion de tout intérêt personnel, direct ou indirect.
- **Prévention des conflits d' intérêts** : obligation de les faire cesser et de les déclarer avant tout débat ou vote
- **Usage des ressources publiques** : interdiction d' utiliser les moyens de la collectivité à des fins personnelles
- **Assiduité et responsabilité** : participation aux réunions et responsabilité des actes devant les citoyens.

Le Maire a souligné l' importance de respecter ces principes pour la confiance des citoyens envers leurs représentants.

Cette lecture n' a pas donné lieu à un débat, mais à une écoute attentive des élus. Le Maire a insisté sur le caractère non-négociable de ces règles, comme l' illustre cette citation : *“L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, prudence et intégrité. Il poursuit le seul intérêt général à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.”*

Le Maire a explicitement demandé au Conseil Municipal de prendre acte de cette charte et de s' engager à la respecter. *“Il n' y a pas de vote. Je vous demande acte et de respecter cette charte.”*

La lecture de la charte constitue donc un rappel solennel des engagements éthiques et légaux des élus. La prise d'acte par le conseil formalise l'adhésion de chaque membre à ces principes pour la durée de leur mandat. Aucune action de suivi spécifique n'est requise, si ce n'est le respect continu de ces règles.

4. Proposition de délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Le point suivant a porté sur la délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Maire a justifié cette demande par la nécessité de fluidifier la gestion des affaires courantes et assurer la bonne marche de l'administration communale. Il a précisé que **toutes les décisions prises dans ce cadre feront l'objet d'un compte rendu à chaque séance du conseil municipal.**

Le Maire sollicite une délégation de pouvoir pour la durée de son mandat sur une liste exhaustive de sujets en 30 points. Ces délégations visent à lui permettre d'agir rapidement sans avoir à convoquer le Conseil Municipal pour chaque décision opérationnelle.

Le Conseil Municipal a été invité à approuver la délégation des attributions listées ci-après au Maire pour la durée de son mandat.

Les principales attributions proposées à la délégation sont les suivantes (sous réserve d'erreur dans la prise de notes, se référer au documents pour toute précision exacte)

Catégorie	Description de la délégation
Propriétés communales	Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales et procéder aux actes de délimitation.
Tarifs et droits	Fixer les tarifs (droits de voirie, stationnement, etc.) dans la limite d'une augmentation annuelle de 3%.
Finances (Emprunts)	Réaliser les emprunts pour financer les investissements, gérer la dette (y compris renégociation, remboursement anticipé) et conclure des opérations de couverture de risques.
Finances (Placements)	Procéder à des opérations de placement de fonds de la trésorerie.
Marchés publics	Préparer, passer, exécuter et régler les marchés et accords-cadres.
Contrats	Conclure et résilier des contrats de location (pour une durée < 12 ans) et des contrats d'assurance.
Régies comptables	Créer, modifier ou supprimer les régies comptables des services municipaux.
Cimetières	Prononcer la délivrance et la reprise des concessions.
Dons et legs	Accepter les dons et legs non grevés de conditions ou de charges.
Immobilier	Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Catégorie	Description de la délégation
Honoraires	Fixer les rémunérations et régler les frais des avocats, notaires, huissiers, etc.
Actions en justice	Intenter des actions en justice au nom de la commune et la défendre, et transiger dans la limite de 1 000 €.
Urbanisme	Exercer le droit de préemption urbain au nom de la commune et le déléguer.
Lignes de trésorerie	Décider de la création de lignes de crédit pour une durée maximale de 12 mois et un montant annuel de 1 million d'euros.

La proposition de délégation d'attributions est une étape cruciale pour l'organisation du mandat. La décision finale du conseil municipal (vote) n'est pas réalisée mais la proposition a été formellement déposée.

24/03/2026 : le site Internet n'étant pas à jour, nous nous sommes basés sur les listes pour rédiger en ayant le nom des participants.

